

**ARRETE MUNICIPAL**  
**LIVRAISON DE BOIS DE CHAUFFAGE**  
**8 RUE SAINT-JACQUES**  
**LE 21/05/2024**  
**2024/LM/00070**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de Madame Nathalie LEONARD domiciliée 8 Rue Saint-Jacques 31340 VILLEMUR-SUR-TARN d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, mardi 21 mai 2024 de 08h à 13h au 8 Rue Saint-Jacques afin de recevoir une livraison de bois de chauffage, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'occupation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public mardi 21 mai 2024 de 08h à 13h au 8 Rue Saint-Jacques afin de recevoir une livraison de bois de chauffage.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### ARTICLE 2

Afin de rendre possible la livraison de bois sus-évoquée, le stationnement sera interdit, mardi 21 mai 2024 de 08h à 13h, au droit des numéros 7-9 et 11 Rue Saint-Jacques, et exclusivement réservé au pétitionnaire.

### ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra veiller à ne jamais ralentir ou entraver la circulation Rue Saint-Jacques mardi 21 mai 2024, ni porter entrave aux riverains dans la bonne jouissance de leurs biens.

Affiché le  
16 AVR. 2024

#### ARTICLE 4

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, pour la réservation des emplacements de stationnement nécessaires à l'application du présent arrêté.

#### ARTICLE 6

A la fin de l'occupation, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation de la voie sera à la charge du pétitionnaire.

#### ARTICLE 7

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

#### ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Nathalie LEONARD, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 15 avril 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
16 AVR. 2024